

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE MANTES-LA-JOLIE

Réunion du 8 février 2021

**MUSÉE DE L'HÔTEL-DIEU - PRÊT DE QUATRE DESSINS DE GEORGES
TARDIF - CONVENTION AVEC LE MUSÉE D'ORSAY**

NOTE DE SYNTHÈSE

Georges Tardif est un architecte et artiste dont le parcours est ancré dans l'évolution des statuts et des métiers artistiques que connut la fin du XIX^{ème} siècle. Profondément marqué par sa formation classique à l'École Nationale des Arts Décoratifs puis à l'École Nationale et Spéciale des Beaux-Arts, l'Œuvre entière de Tardif, architecturale comme picturale, emprunte et explore les techniques apprises dans ces écoles : l'aquarelle, le dessin, la géométrie et la perspective. Ces notions nourrissent le regard qu'il porte toute sa vie sur le paysage aussi bien urbain que naturel. Gravitant auprès de cercles littéraires et artistiques d'avant-garde, Tardif côtoie notamment les peintres néo-impressionnistes tels Louis Hayet, Léo Gausson et Maximilien Luce.

La dernière rétrospective accordée à Tardif remonte à 1990, lorsque le Musée de Montmartre accueillit quatre-vingt (80) de ses tableaux. Ils furent souvent montrés de façon isolée dans d'autres expositions, n'abordant que certains aspects du travail de Tardif sans révéler vraiment sa personnalité, sa technique ou sa vision artistique. Grâce au concours de la descendante de l'artiste le Musée de l'Hôtel-Dieu présentera dans sa quasi-totalité son Œuvre, en exposant près de cent quarante (140) tableaux du 28 juin 2021 au 17 janvier 2022.

Des œuvres de grande qualité et très représentatives des trois grandes phases de sa vie sont également sollicitées auprès des rares institutions publiques qui en assurent la conservation (le Musée d'Art et d'Histoire Paul Eluard de Saint-Denis, le Musée Carnavalet, le Musée d'Orsay, le Musée de Montmartre à Paris et le Musée Gatiien-Bonnet de Lagny-sur-Marne).

Le Musée d'Orsay renouvèle sa confiance en la Ville en prêtant une fois de plus quatre (4) dessins au Musée de l'Hôtel-Dieu. Les prêts des œuvres sont soumis à certaines conditions : la souscription d'une assurance pour le clou à clou, le transport par une entreprise spécialisée. Ces frais seront à la charge du Musée de la Ville. La convention de prêt à signer, garantit le bon déroulé du prêt et permet d'engager la procédure de prêt.

Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer une convention de prêt entre la Ville de Mantes-la-Jolie et le Musée d'Orsay pour le prêt de quatre (4) œuvres.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 4 janvier 2002 relative aux Musées de France,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 16 décembre 2002, acceptant l'appellation « Musée de France » pour le Musée de l'Hôtel-Dieu,

Considérant les conditions de prêts du Musée d'Orsay et la possibilité de conventionner avec la Ville,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

DECIDE :

- **d'autoriser** le Maire à signer la convention de prêt entre la Ville et le Musée d'Orsay, pour le prêt de quatre (4) dessins de Georges Tardif.

Le Maire

Raphaël COGNET